

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019**

Le neuf décembre deux mil dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann, Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

**Absente et excusée** : /

**Secrétaire de séance** : Madame CLEMENT Nicole.

-----

Le maire propose à l'assemblée le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : décision modificative sur le budget principal. A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 août 2019.**

Approbation par les membres du conseil, du compte-rendu de la réunion du 30 août 2019, à l'unanimité.

**Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25%.**

Afin de pouvoir honorer d'éventuelles dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2020, il y a nécessité de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2019 à la section investissement, comme suit :

**Budget général**

<b>21311</b>	:	2 375.00 €
<b>21571</b>	:	150.00 €
<b>21578</b>	:	8 701.00 €
<b>2188</b>	:	3 421.50 €
<b>2313</b>	:	32 500.00 €
<b>2315</b>	:	40 996.00 €

**Budget « eau et assainissement »**

<b>203</b>	:	7 500.00 €
<b>2156</b>	:	2 656.25 €
<b>2158</b>	:	3 750.00 €

**Tarifs locations salle Louis Buffy.**

Le conseil municipal étudie les différents tarifs et décide de les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes Louis Buffy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

**Habitant de Ménétreux** :

La journée en semaine = 60 €

Le week-end = 160 €

**Habitant extérieur à Ménétreux** :

La journée en semaine = 90 €

Le week-end = 250 €

**FIXE** le prix du gaz à 1.30 € le m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la location de la salle des fêtes Louis Buffy,

**DECIDE** de maintenir la caution à 200 € ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision

### **Tarifs des loyers communaux.**

Le maire indique aux membres du conseil que le montant des loyers des logements communaux est soumis au taux IRL, soit pour l'année 2020 une augmentation de 1,70 %, il précise que le conseil municipal peut maintenir le montant des loyers. Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer le taux de 1,70 % soit pour le logement de la Cure 665,45 € et le logement de la salle des fêtes 370,69 €.

Le maire informe le conseil qu'il y a toujours des difficultés de paiement d'un locataire et précise qu'il a envoyé un dossier à l'assurance INSOR afin d'obtenir le remboursement des loyers impayés.

### **Aide aux meublés de tourisme : versement de la subvention à Mme Pothieux Fabienne.**

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 18 juin 2018 concernant le programme d'aides au création ou de réhabilitation des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire selon le règlement d'interventions concernant ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet de création d'un gîte de Mme Pothieux Fabienne situé 2 route de Montbard à Ménétreux-le-Pitois ;

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour la création du gîte « Pierres de l'Oze » à Madame Pothieux Fabienne ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### **Accord de principe pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique route de Montbard côté impair.**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 27/09/2019. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2020 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 1500€ TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 1500€ TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ 1500€, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE** un accord de principe sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux route de Montbard;

**PREND** en charge le montant de l'étude d'un montant de 1500 € TTC, dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci.

### **Travaux d'enfouissement du réseau électrique route de Montbard côté impair : validation devis SICECO.**

Le maire rappelle également que le financement pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques situés route de Montbard (côté impair) peut être effectués par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis d'un montant de 36000 € HT, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;

**ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;

**DECIDE** d'amortir ces travaux sur une durée de 30 ans ;

**DONNE** tout pouvoir au Maire à cet effet.

### **Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux Orange, route de Montbard côté impair.**

Le maire présente à l'assemblée la convention n°CNV-FC4-11-19-00118407 établie par l'opérateur Orange formalisant les modalités juridiques et financières, pour l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications situés route de Montbard côté impair.

Le coût de cette opération est de 7345 € TTC, avec la fourniture des fourreaux et des chambres de tirage par Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que le coût de cette opération est de 7345 € TTC, avec la fourniture des fourreaux et des chambres de tirage par Orange ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention n°CNV-FC4-11-19-00118407 établie par l'opérateur Orange formalisant les modalités juridiques et financières pour l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications situés route de Montbard côté impair.

### **Installation de télé-relevé de GRDF : validation de la nouvelle étude et signature de la convention.**

Le maire présente à l'assemblée la convention particulière établie par GRDF, pour l'implantation d'une antenne de télé relevé rue du Pâtis, sur le toit de salle des fêtes Louis Buffy qui propose deux solutions pour l'installation de cette antenne soit : côté lotissement les Gots ou côté Grésigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la solution pour installer l'antenne de télé relevé côté Grésigny ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention particulière établie par GRDF pour l'implantation d'une antenne de télé relevé rue du Pâtis.

### **Changement des menuiseries extérieures salle Louis Buffy et mairie étude du devis.**

Le maire rappelle que lors de l'établissement du budget le changement des menuiseries extérieures de la salle Louis Buffy et de la mairie avait été inscrit. Le maire présente le devis de l'entreprise Squarciafico d'un montant de 10 279,44 € HT comprenant des menuiseries en PVC, après discussion le conseil municipal décide de lui demander un devis avec des menuiseries en aluminium

### **Etude proposition du devis des Signaux Girod pour la signalétique dans le village.**

Le maire rappelle que lors de l'établissement du budget l'acquisition de panneaux signalétiques avait été inscrit au budget. Le maire présente un devis des Signaux Girod d'un montant de 2186,11 € HT, après étude du devis, le conseil municipal décide de supprimer certains panneaux et redemander un devis comprenant les panneaux pour la signalétique de la « participation citoyenne ».

### **Marché de Noël/Téléthon : versement d'une subvention au foyer rural de Darcey.**

Le maire rappelle à l'assemblée que la chorale des « Voix de la Douix » du foyer rural de Darcey a donné un concert à l'église de Ménétreux-le-Pitois, à l'occasion du téléthon du samedi 23 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 250 € au foyer rural de Darcey pour la chorale des « Voix de la Douix » pour leur prestation à l'église le 23 novembre dernier.

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

Le maire précise que la prestation du chanteur Tom Nardone lors du marché de Noël a été prise en charge par la commune.

Une somme de 551,40 € a été versée au profit du téléthon : les entrées « au chapeau » du concert organisé à l'église ont rapporté la somme de 273 €, la vente des lanternes et des bâtons lumineux a rapporté la somme de 178,40 € et les marcheurs 100 €.

### **Mise en place du RIFSEEP.**

Le maire propose d'augmenter les agents communaux, il précise que cela ne peut se faire que par le versement d'un régime indemnitaire composée d'une part obligatoire appelée IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative appelée CIA (Complémentaire Indemnitaire Annuel) liée à la manière de servir de l'agent.

Le conseil municipal accepte cette proposition et décide de prendre la délibération nécessaire pour la mise en place de ce régime indemnitaire.

\* Le Conseil Municipal de Ménétreux-le Pitois

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, permettant la transposition au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**ET** vu l'avis favorable par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP comme suit :

**\* Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

1/ **Le principe** : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Nombre d'agents encadrés, formation d'autrui, types d'équipes encadrées, conduite des projets, déclinaison des projets, application des projets, force de propositions, influence sur les résultats ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : degré de connaissance exigée, type d'autonomie, diversité des tâches, diversité des compétences, ancienneté sur le poste, ancienneté dans la collectivité, ancienneté dans la fonction publique territoriale, parcours professionnel, nombre de postes occupés, nombre de secteurs d'activité, réalisation d'un travail exceptionnel, tutorat, formation initiale, qualifications exigées pour le poste, habilitations réglementaires, permis, formations professionnelles, formations qualifiantes, formations transversales ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : travail isolé, amplitudes horaires spécifiques, horaires spécifiques, responsabilité financière, responsabilité juridique, gestion des ressources humaines, responsabilité contentieuse, déplacements fréquents, astreintes, régime de recettes, public difficile, exposition physique, lieu d'affectation, vigilance, confidentialité, efforts physiques, valeur du matériel utilisé, risque élevé d'accident.

2/ **Les bénéficiaires** : selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ **Catégorie C**

La catégorie C est répartie en un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant :

Groupes de fonctions		Non logé
C.1	Agent polyvalent	2500 €

#### 4/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- a. En cas de changement de fonctions,
- b. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- c. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### 6/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### \* Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

1/ Le principe : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Entière satisfaction au regard des objectifs annuels donnés : 100 % ;
- Satisfaction moyenne au regard des objectifs annuels donnés : 50 % ;
- Insatisfaction au regard des objectifs annuels donnés : 0 %.

2/ Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le CIA aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et est apprécié à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### ✓ Catégorie C

La catégorie C est répartie en un groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant :

Groupes de fonctions		Non logé
C.1	Agent polyvalent	1000 €

#### 4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le CIA, après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

#### 6/ Périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en deux fois, pour moitié en juin et pour moitié en novembre. Le montant du CIA ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8/ Effet

Les dispositions de la présente délibération, relatives au CIA, prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DIT** que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Etude dossier schéma directeur eau et assainissement envoyée par la MICA.**

Le maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 30 août dernier, il avait décidé de confier à la MICA (Mission Conseil et Assistance aux collectivités) le dossier d'appel d'offres pour les schémas directeur eau et assainissement. Le maire présente les différents cahiers des charges proposés par la commune et corrigés par la MICA, après étude le conseil municipal décide de lancer l'appel d'offres avec l'aide de la MICA.

#### **Décision modificative n°1 – budget général**

Le maire informe l'assemblée que les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », section de fonctionnement ne sont pas suffisantes pour honorer les dépenses, il y a donc nécessité de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre la décision modificative suivante :

#### En dépenses de fonctionnement :

022 « dépenses imprévues » = - 1500 €

6411 « personnel titulaire » = - 200 €

65548 « autres contributions » = + 1700 €

#### **Point sur le bâtiment technique.**

Le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de construire un bâtiment technique vers la mairie : entre temps, une opportunité s'est présentée pour l'achat d'un bâtiment en zone artisanale, avec la particularité d'une partie déjà louée à un artisan.

Le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le vendredi 29 novembre les services de la sous-préfecture pour monter un dossier de demandes de subventions pour cette acquisition qui doivent le recontacter vue la complexité de ce projet.

Le maire a fait part de ce projet à Mme le receveur de la trésorerie qui lui a indiqué que ce projet n'était pas possible car même si la zone artisanale n'a pas été transférée à la COPAS du fait qu'elle était complète, la compétence développement économique et commerciale reste à la COPAS ;

Le maire souligne qu'il attend quand même l'avis de la sous-préfecture.

Le conseil souhaite réétudier le dossier.

#### **Questions diverses.**

• **Diagnostic assainissement** : le maire informe que le bureau d'études Artelia va procéder aux contrôles des branchements d'eaux usées par des tests au colorant pour 4 habitations rue des Lilas, le jeudi 12 décembre afin de vérifier si les branchements sont conformes.

• **Contrat d'entretien mutualisé** : le maire informe que l'arrête du 21 juillet 2015 précisait l'obligation de faire des inspections par caméra sur tout le réseau assainissement sur une période de 10 ans. La commune de Venarey-les-Laumes propose aux communes raccordées à la station d'épuration, un contrat d'entretien mutualisé, ce

contrat propose des inspections télévisées du réseau, le nettoyage des postes de refoulement et des réseaux assainissement et pluviales, le maire précise qu'il n'y aucune obligation d'adhérer à cette mutualisation. Le conseil municipal souhaite attendre des précisions sur ce contrat de mutualisation avant de prendre une décision.

- **Remboursement eau Mme Decherchi** : le maire informe l'assemblée qu'il a été procédé au remboursement de 235 € concernant la facture assainissement 2018 à Mme Decherchi, suite à une grosse fuite d'eau.
- **Eglise** : le maire informe que le 30 octobre Mme Hubert Bernadette, M. Hubert Patrick, Mme Poncin-Costa Cathy et Mme Lallement Marie-France ont reçu à l'église M. Sonnet, conservateur départemental des antiquités et des objets d'art. Suite à cette visite, il conseille à la commune de faire classer le Christ aux liens, les statues de Sainte-Apoline et de Saint-Valentin et préconise de mettre un socle en pierres plus adapté pour le Christ aux liens. M. Sonnet va nous aider pour effectuer ce classement.
- **MICA (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités, service du conseil départemental)** : le maire informe que jusqu'à présent la MICA aidait les communes pour l'étude de dossiers et ce service gratuit se limitait aux simples conseils préalables mais ne permettait pas de continuer à suivre les projets, le conseil départemental va délibérer pour créer une agence technique départementale qui prendra le relais de la MICA pour accompagner et concrétiser les projets des communes. Pour bénéficier de ce service, il faudra que la commune paie une adhésion.
- **Sous-préfecture** : le maire informe que M. Joël Bourgeot, sous-préfet de Montbard est parti et a été remplacé par Mme Isabelle Bourion.
- **Panneaux publicitaires, route de Montbard** : le maire informe que la société Médialine a procédé au renouvellement des panneaux publicitaires, route de Montbard.
- **Exposition du centenaire de la guerre 14/18** : le maire informe qu'environ 250 personnes et 3 classes de Venarey-les-Laumes sont venues voir l'exposition organisée par les communes de Ménétreux-le-Pitois et Thenissey, au pantographe. Nous avons rencontré beaucoup de personnes intéressées.
- **Trésorerie de Venarey-Les-Laumes** : le maire informe que les services de la trésorerie sont maintenus avec une autre organisation.
- **Conseil communautaire** : le maire informe qu'au prochain conseil communautaire, la commune n'aura plus que 2 délégués au lieu de 3.
- **Association SIMCA/Racing Team** : le maire informe que cette association organise une sortie de voitures anciennes le 28 et 29 mars et qu'elle a réservé la salle des fêtes pour cette manifestation.
- **Vente de la maison de Mme Jacqueline DUMAY**: le maire informe que l'administration des domaines a été chargée de la vente de la maison de Mme Jacqueline DUMAY. Cette vente se fera par soumission cachetée jusqu'au 7 janvier 2020.
- **Vote des budgets primitifs 2020** : Le maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter les budgets 2020 avant ou après les élections municipales du mois de mars 2020 sachant que la date butoir du vote est fixée au 30 avril 2020. Les membres du conseil décident de voter les budgets après les élections.
- **Vœux de la municipalité** : le maire rappelle que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 18 janvier à 18h à la salle Louis Buffy (préparation de la salle le matin).
- **Pot de fin d'année avec les employés municipaux** : le maire propose d'organiser un pot pour les employés municipaux, le vendredi 20 décembre à 18h30. Le conseil municipal accepte cette proposition.

**Fin de séance à 23H00**